



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Référént COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



**L'OFFICIEL 66**

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances exceptionnelles  
(décès , accident ...) :

**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°14 DU 12/11/21  
SAISON 2021/2022**

**L'OFFICIEL 66 N°14 DU 12/11/21 SAISON  
2021/2022**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Rappel aux arbitres officiels, délégués officiels et clubs



**Décision relative à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts :**

### ➤ Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, **le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.**

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

### ➤ Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

### ➤ Non présentation d'un pass sanitaire valide

**Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.** Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.

#### ▪ Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

**Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie :** dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question **perd le match par forfait** (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

## ▪ Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

## ▪ Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, **mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.**

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, **les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.**

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.



## Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

### REUNION DU 09/11/21

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Séniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Guy ROUXEL, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Thomas BUSSIERE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

#### Ordre du jour :

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

### COMPETITIONS SENIORS

#### TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS ET CHALLENGE BAZATAQUI



#### **TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS**

Effectué par Marc WATTELLIER, Président Délégué

- **1/8<sup>ème</sup> de Finale**
- Les matches se joueront le **30/01/22** sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé à 15h00
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire
- Sur accord écrit des deux clubs, ces matches pourront se jouer le 12/12 ou le 19/12 si les équipes ne sont pas concernées par une autre compétition.

1.	<b>FC ST CYPRIEN</b>	<b>FC CERDAGNE ou USEPMM</b>
2.	<b>RC PERPIGNAN SUD</b>	<b>FC CERET</b>
3.	<b>FC VINCA A. C. BRUNIER</b>	<b>OC PERPIGNAN</b>
4.	<b>RF CANOHES TOULOUGES</b>	<b>FC ALBERES-ARGELES ou FC LE SOLER</b>
5.	<b>FC BAHU-PEZILLA</b>	<b>FC LE BOULOU SJPC</b>
6.	<b>SO RIVESALTAIS</b>	<b>CANET RFC</b>
7.	<b>FC LAURENTIN</b>	<b>ELNE FC</b>
8.	<b>AS PRADES</b>	<b>FC VILLELONGUE</b>

#### **Rappel : matches de Coupe du Roussillon Séniors à rattraper :**

- Coupe du Roussillon Séniors FC LE SOLER / FC ALBERES-ARGELES remis au **19/12/21**
- Coupe du Roussillon Séniors FC CERDAGNE / USEPMM remis au **14/11/21** (accord)

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **Rappel nouveau texte voté lors de l'AG du 12 juin 2021 à Ille-Sur-Têt :**

.../...

**En cas d'égalité au terme du temps de jeu réglementaire, IL SERA DIRECTEMENT PROCEDE A L'EPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT.**

.../...

Dans le cas où **UNE DIVISION** séparerait les deux clubs, celui jouant dans la division inférieure recevrait sur son terrain sous réserve du respect et de l'application de l'Article 6.

## **TIRAGE CHALLENGE RENE BAZATAQUI**

- **1/8<sup>ème</sup> de Finale**
- Les matches se joueront le 12/12/21 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé à 15h00
- Le club qui ne disposera pas d'un terrain jouera chez l'adversaire

1.	<b>AS PRADES</b>	<b>FC BECE VALLEE AGLY 2</b>
2.	<b>SALEILLES OC 2</b>	<b>FC VINCA A.C. BRUNIER</b>
3.	<b>RC PERPIGNAN SUD 2</b>	<b>A. THEZA ALENYA CORNEILLA 2</b>
4.	<b>FC VILLENEUVE LA RIVIERE</b>	<b>FC LE SOLER 2</b>
5.	<b>RF CANOHES TOULOUGES 2</b>	<b>FC DES ASPRES</b>
6.	<b>FC POLLESTRES</b>	<b>FC LE BOULOU SJPC 2</b>
7.	<b>FC LATOUR BAS ELNE</b>	<b>OL DU HAUT VALLESPER</b>
8.	<b>CHAMPIONS ST JACQUES</b>	<b>FC BARCARES MED</b>

## **RAPPEL Article 2 du Règlement du Challenge René Bazataqui**

**Article 2** - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

**Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).**

### **MATCH REMIS**

Le match D1 du 07/11/21 BAHO-PEZILLA / VILLELONGUE N°23528977, non joué sur décision arbitrale (vent violent), est fixé au : **19/12/21**

### **MATCH AVANCÉ**

Le match D1 FC ST CYPRIEN / FC LE BOULOU SJPC est avancé au samedi 13/11/21 à 20h30 (accord écrit des deux clubs – éclairage homologué).

### **AMENDES POUR FMI HORS DÉLAI**

**OCP : 100€** - match D1 du 07/11 OCP 2 / ST CYPRIEN (FMI transmise le 08/11 après rappel).  
**ENT. SALANCA -PIA : 100€** - match D3 du 07/11 SALANCA-PIA / LE SOLER (FMI transmise le 08/11 après rappel).

**Le Président**  
JC DELATRE

**Le Secrétaire**  
J-M LEWANDOWSKI

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMPETITIONS JEUNES

### TIRAGE CADRAGE COUPE DU ROUSSILLON U19 – clubs engagés

1. CANET RFC 550123
2. ASC ST NAZAIRE 536086
3. US BOMPAS 526383
4. FC POLLESTRES 538526
5. FC ALBERES-ARGELES 552756
6. OC PERPIGNAN 553264

Retrait FC LE SOLER (FG)

Retrait FC VINCA (retrait avant parution calendrier)

Retrait USEPMM (non activité partielle U19-U18 enregistrée LFO)

#### ► **1ER TOUR U19 :**

6 clubs : 2 matches (2 qualifiés 1° Tour) + 2 exempts (les 2 équipes de Ligue qui jouent en U18 R le 12/12 = 4 qualifiés pour les ½ Finales

- **Les matches se joueront le week-end des 11-12/12/21 (ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs).**

**Article 2 CR U19** - Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match serait reporté

1.	<b>ASC ST NAZAIRE</b>	<b>FC POLLESTRES</b>
2.	<b>US BOMPAS</b>	<b>FC ALBERES-ARGELES</b>
	EXEMPT 1 : CANET RFC	
	EXEMPT 2 : OC PERPIGNAN	

### TIRAGE 1/8ÈME DE FINALE DE COUPE DU ROUSSILLON U17

- Suite au retrait du FC POLLESTRES qui a rejoint l'Entente TROUILLAS - FOURQUES

- **Il reste 15 clubs : 7 matches + 1 exempt = 8 qualifiés pour les ¼ de Finale**

- **Les matches se joueront le week-end des 18-19/12/21 (ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs).**

**Article 2 CR U17** - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

1.	<b>OC PERPIGNAN</b>	<b>CABESTANY OC</b>
2.	<b>USEPMM</b>	<b>SP PERPIGNAN NORD</b>
3.	<b>E. FOURQUES-TROUILLAS-POLL.</b>	<b>FC CERDAGNE</b>
4.	<b>FC LE BOULOU SJPC</b>	<b>FC THUIR</b>
5.	<b>ELNE FC</b>	<b>CANET RFC</b>
6.	<b>G. COLLIOURE PORT-VENDRES</b>	<b>AS PERPIGNAN MED.</b>
7.	<b>FC ST CYPRIEN</b>	<b>FC LE SOLER</b>
	EXEMPT US BOMPAS	

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## TIRAGE 1/8ÈME DE FINALE COUPE DU ROUSSILLON U15

- Les matches se joueront le week-end des 18-19/12/21 (ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs).

**Article 2 CR U15** - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

1.	FC CERET	FC THUIR
2.	OC PERPIGNAN	CANET RFC
3.	CABESTANY OC	USEPMM
4.	A. THEZA ALENYA CORNEILLA	FC CERDAGNE
5.	FC LE BOULOU SJPC	RF CANOHES TOULOUGES
6.	FC LAURENTIN	AS PERPIGNAN MED.
7.	US BOMPAS	PERPIGNAN AC
8.	FC LE SOLER	SP PERPIGNAN NORD

## TIRAGE 1/8ÈME DE FINALE COUPE DU ROUSSILLON U13

- Les matches se joueront le week-end des 18-19/12/21 (ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs).

**Article 2 CR U13** - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

1.	FC POLLESTRES	SALEILLES OC
2.	CABESTANY OC	US BOMPAS
3.	CANET RFC	FC LATOUR BAS ELNE
4.	USEPMM	FC THUIR
5.	AS PRADES	SP PERPIGNAN NORD
6.	ELNE FC	FC LE SOLER
7.	FC ST CYPRIEN	RC PERPIGNAN SUD
8.	FC ALBERES-ARGELES	PERPIGNAN OC

### \*Spécificité pour la catégorie U13 - ANNUAIRE DU DISTRICT

Dans un souci de dédramatiser l'épreuve des tirs au but en FIN de match (en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire) et en application des directives fédérales, relayées par le Service Technique du District des PO (validées par le Comité Directeur), **une épreuve de tirs au but sera réalisée AVANT le match, et non après le match (4 tireurs).**

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 10/11/21**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

**Excusés** : Jean-Pierre COUCHEZ, Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match U13 P/E du 09/10/21 OC PERPIGNAN 1 / USEP MM1  
Plateau U13 P/H du 09/10/21  
CHAMPIONS ST JACQUES 1 / PERPIGNAN OC 2 / PERPIGNAN SUD 1**

REPRISE DU  
DOSSIER

### **Vu :**

- Le dossier transmis par la Commission du Football d'Animation.
- Les feuilles :
  - o Du match sec U13 Poule E OCP 1 / USEP MM1 du 17/10 à 14h00 stade du Parc des Sports N°4.
  - o Des matches du plateau U13 Poule H du 17/10 stade Jean LURCAT :  
14h40 CHAMPIONS ST JACQUES 1 / OCP 2,  
15h20 RC PERPIGNAN SUD 1 / OCP 2.
  - o Les pièces complémentaires demandées à l'OC PERPIGNAN.
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'article 36 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O.
- La Commission des Règlements et Contentieux, après avoir auditionné lors de sa séance du 20/10/21, les dirigeants de l'OC PERPIGNAN suivants :
  - DEBEURNE Julien licence N°1420595452
  - EDMOND Tony licence N°455313081
- Le dossier ayant été mis en suspens, le résultat de ces rencontres n'ayant pas d'incidence sur le classement des deux poules concernées.





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Pris connaissance des pièces complémentaires fournies par le club de l'OC PERPIGNAN.

▪ Attendu que le club de l'OCP a aligné sur les trois feuilles des matches cités en rubrique plusieurs mêmes joueurs.

▪ Considérant que le club OC PERPIGNAN est donc en infraction avec l'article 151 des RG de la FFF

**PCM :** La CRC, jugeant en 1ère instance, en application des dispositions de l'article 171 des RG de la FFF, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par pénalité à l'OC PERPIGNAN sur l'ensemble des 3 matches pour en reporter le bénéfice à l'USEPMM 1, les CHAMPIONS ST JACQUES 1 et RC PERPIGNAN SUD 1 (article 187 alinéa 2 des RG de la FFF) et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

PERPIGNAN OC I	0 – 2	USEPMM I
PERPIGNAN SUD I	1 – 0	PERPIGNAN OC 2
CHAMPIONS ST JACQUES I	1 – 0	PERPIGNAN OC 2

**PROCHAINE REUNION LE 17 NOVEMBRE 2021**



LA PRESIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE  
M. PEREZ Gérard

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 10/11/21

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Claude POURCEL

**Excusés** : Eric MOUSSET, Logan ROPERO

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **R A P P E L**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 17/11/21

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

## **Commission Départementale des arbitres**

### **PROCES-VERBAL REUNION DU 10/11/21**

**Présents CDA** : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

#### **INDISPONIBILITES**

- Indisponibilité de M. ISGUEM Kashi – 20/11/2021 => 02/12/2021
- Indisponibilité de M. EL MEDHI Talibi – 14/11/2021 => 21/11/2021
- Indisponibilité de M. CAVALIERE Alexis – 20/11/2021
- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal – 20/11/2021
- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane – 27/11/2021 => 05/12/2021
- Indisponibilité de M<sup>me</sup> KERKACHE Julie – 04/12/2021

#### **CORRESPONDANCE RECUE**

- Demande BECE, 3 arbitres officiels pour le match de D4 du dimanche 14/11/2021 – Pris note

**La CDA**

